

225C0790  
FR0013233012-FS0380

13 mai 2025

## Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**INVENTIVA**  
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 9 mai 2025, complétés notamment par un courrier reçu le 12 mai 2025, le concert composé de M. Pierre Broqua et du groupe familial de M. Frédéric Cren a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 19 décembre 2024, le seuil de 10% du capital de la société INVENTIVA et détenir, à cette date, 9 494 724 actions INVENTIVA représentant 18 989 448 droits de vote, soit 9,9997% du capital et 17,60% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Frédéric Cren	5 136 231	5,41	10 272 462	9,52
Indivision époux Cren	475 993	0,50	951 986	0,88
<b>Sous-total groupe familial Cren</b>	<b>5 612 224</b>	<b>5,91</b>	<b>11 224 448</b>	<b>10,40</b>
Pierre Broqua	3 882 500	4,09	7 765 000	7,20
<b>Total concert</b>	<b>9 494 724</b>	<b>9,9997</b>	<b>18 989 448</b>	<b>17,60</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA<sup>2</sup>.

À cette occasion, M. Frédéric Cren a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 10% des droits de vote de la société INVENTIVA.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général de l'AMF, le concert a précisé détenir, au 19 décembre 2024, 215 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2021) INVENTIVA, exerçables jusqu'au 25 mars 2034, chaque bon donnant droit de souscrire à 1 action INVENTIVA, au prix unitaire par bon de 11,74 €.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 94 949 759 actions représentant 107 917 559 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 16 décembre 2024.

2. Par les mêmes courriers, le concert composé de M. Pierre Broqua et du groupe familial de M. Frédéric Cren a déclaré, avoir franchi en baisse, le 7 mai 2025, le seuil de 15% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir 9 494 724 actions INVENTIVA représentant 18 989 448 droits de vote, soit 6,82% du capital et 12,48% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Frédéric Cren	5 136 231	3,69	10 272 462	6,75
Indivision époux Cren	475 993	0,34	951 986	0,63
<b>Sous-total groupe familial Cren</b>	<b>5 612 224</b>	<b>4,03</b>	<b>11 224 448</b>	<b>7,38</b>
Pierre Broqua	3 882 500	2,79	7 765 000	5,10
<b>Total concert</b>	<b>9 494 724</b>	<b>6,82</b>	<b>18 989 448</b>	<b>12,48</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA<sup>4</sup>.

À cette occasion :

- M. Frédéric Cren a déclaré, avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA ;
- le groupe familial Cren a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société INVENTIVA.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général de l'AMF, le concert a précisé détenir à ce jour 215 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2021) INVENTIVA, exerçables jusqu'au 25 mars 2034, chaque bon donnant droit de souscrire à 1 action INVENTIVA, au prix unitaire par bon de 11,74 €.

\_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 139 151 274 actions représentant 152 192 594 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 5 mai 2025.